

AINDEX
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables Auvergne Rhône-Alpes
ainsi qu'auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon-Riom
Société à responsabilité limitée
au capital de 38 000 €
Siège social : 515, rue Léopold Le Hon
01000 BOURG-EN-BRESSE

479 426 686 RCS BOURG EN BRESSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf février à huit heures trente,
Au siège social.

Les associés de la Société AINDEX, société à responsabilité limitée au capital de 38 000 euros, divisé en 159 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|-------------------|
| - La Société AINCAP, représentée par son Cogérant Monsieur Pascal TONNARD, | |
| propriétaire de | 92 parts sociales |
| - Monsieur Pascal TONNARD propriétaire de | 67 parts sociales |

Les associés présents détenant la totalité des 159 parts composant le capital social, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal TONNARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts à jour de la Société,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination sociale de la Société, sa durée, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 38 000 euros. Il sera désormais divisé en 159 actions d'une valeur nominale d'environ 238,99 euros chacune, numérotées de 191 à 349, entièrement libérées, réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'indication du montant de la valeur nominale des actions dans les statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au 1^{er} juillet et 30 juin.

L'exercice social en cours sera ainsi réduit de trois (3) mois et aura une durée exceptionnellement courte de neuf (9) mois du 1^{er} octobre 2025 au 30 juin 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée à la deuxième résolution, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

L'Assemblée Générale prend acte que les statuts de la Société sous sa nouvelle forme mentionnent également un exercice social conforme à la décision adoptée à la troisième résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme en qualité de Président de la Société, pour une durée égale à la durée de la Société :

La Société AINCAP

Société à responsabilité limitée au capital de 177 320 euros,
Dont le siège social se situe 515, Rue Léopold le Hon – 01000 BOURG EN BRESSE,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 807 865 878.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement. Le Président pourra, par contre, prétendre au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société AINCAP, représentée par Monsieur Pascal TONNARD Cogérant, remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Présidente et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIEME RESOLUTION

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

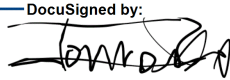
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'ensemble des associés.

De convention expresse valant convention sur la preuve, il a été convenu de signer électroniquement le présent procès-verbal, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.docusign.com.

Pascal TONNARD

Associé Gérant

DocuSigned by:

CBF61FD69DAD41D...

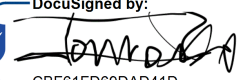
Pour la Société AINCAP

Associée,

Pascal TONNARD

L'apposition de la signature emporte

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente

DocuSigned by:

CBF61FD69DAD41D...